

**Conseil Communautaire Couserans-Pyrénées
Séance du 22 décembre 2022
DELIBERATION n° 2022_102**

**Objet :
Assainissement collectif et non collectif –
Fixation des tarifs et redevances pour
l'année 2023**

Date de la convocation
16 décembre 2022

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Suffrages exprimés
69	119	86
Procurations		
17		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, légalement convoqué le 16 décembre 2022, s'est tenu sous la présidence de Monsieur Jean Noël VIGNEAU en Salle des Fêtes, Moulis.

Présents :

Gilbert ANGELINA, Pascal AUDABRAM, Magalie BERNERE, Frédéric BONNEL, Christine TERRISSE, Laurent BOUTET, Laurence BUGAT, Ginette BUSCA, François CALVET, Gérard CAMBUS, Christian CARRERE, Alain CAU, René CAZALE, Hervé CLAUSTRÉS, Raymond COUMES, Charles DAFFIS, Dalia DEDIEU, Jean-Claude DEGA, Jacques THOMAS, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Marie-Christine DENAT PINCE, Eric DESBIAUX, Gérard DUBUC, Jean DOUSSAIN, Jean-Paul FALGUIE, Gabriel FAURE, Jean Luc FERNANDEZ, Jocelyne FERT, Martine FROGER, Patrick GALY, Léo GARCIA, Jean Pierre GASTON, François GUILHEM, Ernest DUFOUR, Guy ICART, Patrick LAFFONT, Serge LAFFONT, Bernard LAMARY, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, Gilbert LAZAROO, Jean Claude LE HIR, Denis LOURDE, Patricia MARROT REINARD, Jean-Jacques MERIC, Alain METGE, Alex MIROUSE, Noëlle MORALES, Nadine NENY, Héléne NIRASCOU, Claude BOUCHET, Jean Marc DURAN, Michel PICHAN, Christophe PILLON, Alain PONS, Henri POUCHES, Denis PUECH, Olivier RATON, Antoine RODRIGUEZ, Evelyne ROLAIN-PUIGCERVER, Jean Claude ROQUES, Véronique ROUSSEAU, Patrice SAVARINO, Alain SERVAT, Marc-Henri SEUBE, Patrick TIMBART, Christian TORRELL, Alain TORTET, Alain TOUZET, Jean Noël VIGNEAU

Procurations

Nathalie AURIAC à Ginette BUSCA, Emmanuel BARNET à Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, Michel BOUCHE à Gabriel FAURE, Patrick BOYER à Christian CARRERE, Nathalie DELORT à Olivier RATON, Jean-Louis EYCHENNE à Frédéric BONNEL, Muriel FERRET à Léo GARCIA, Elisabeth GARCIA-GOUAZE à Laurent

BOUTET, Daniel INCAMPS à Patrick GALY, Richard MEYNA
 Patricia NOUVELLE à Jean DOUSSAIN, Pierre Antoine PARDOU à Gilbert
 LAZAROO, Pierre PARIS à Nadine NENY, Jacques RENOUD à Alex MIROUSE,
 Arkaïa SABLE à Bernard LAMARY, Jean Pierre SAINT GERMES à Jean-Jacques
 MERIC, Damien SOUQUE à René CAZALE

Absents excusés :

Marcel AGERT, Geneviève AMARDEILH, Michel ANGLADE, Daniel ARTAUD, Marie
 Claude BARBOT GASTON, Alain BARI, Marie-Léone BLAIN, Emmanuel CECILE,
 Eric COUZINET, Sylvie DOMENC, Hélène DUPUY COUTAND, Eric ESTAQUE,
 Martine GASTON HUC, Aline GENCE, Didier GRECO, Dean KILLIAN, Anaïs LOPEZ,
 Michel LOUBET, Céline MALGAT, Philippe MARTIN LEMPEREUR, Jacqueline
 MAURAN, Catherine MERIOT, Christophe MIROUSE, Yvon OCHANDORENA,
 Geneviève OSMOND, Olivier PAGES, Maryse PERIGAUD, Anselme POIGNANT,
 Francis PUJOL, Thierry RESPAUD, Gilles SOULA, Zuzanna SZKUDZINSKA, Marc
 WOIRY

Secrétaire de séance : Jocelyne FERT

Le Président expose à l'assemblée que la dernière prospective financière indique
 que pour soutenir les besoins d'investissements, une croissance des tarifs est
 nécessaire pour soutenir l'évolution des charges et la tendance à la baisse des
 assiettes de consommation.

Le contexte de crise sanitaire impacte directement l'assainissement, notamment sur
 le volet traitement des boues d'épuration.

Par ailleurs, l'équité de traitement des usagers et la nécessité de maintenir un niveau
 d'investissement équitablement réparti sur le territoire et dans le temps, conduit à
 réfléchir à la convergence des tarifs. Cette convergence est de plus obligatoire en
 vertu du principe d'égalité et confirmé par la jurisprudence.

Cette convergence des tarifs va devoir prendre en compte également l'acceptabilité
 des évolutions du prix de l'eau.

Enfin, un point essentiel est que l'agence de l'Eau Adour Garonne considère que,
 sous un certain niveau de prix, la collectivité ne fait pas l'effort nécessaire pour
 financer le renouvellement de ces installations et que par voie de conséquence,
 l'agence n'apportera pas de financement.

Il serait souhaitable de faire parvenir toutes les communes à ce seuil minimum.

Nous appliquons par ailleurs les taxes et redevances que doit facturer puis reverser
 la communauté de communes.

Il est donc proposé les 5 tarifs suivants :

1/ Pour les communes :

ALOS	GAJAN	MONTGAUCH
BAGERT	LACAVE	MONTJOIE
BARJAC	LACOURT	MOULIS
BEDEILLE	LASSERRE	PRAT BX

BETCHAT	LESCURE	RIMON
BETHMALE	LORP SENT	RIVERENERT
CAUMONT	MAUV PRAT	ST GIRONS
CAZAVET	MAUV STE CROIX	ST LIZIER
CERIZOLS	MERCENAC	STE CROIX
CLERMONT	MERIGON	SOUEIX
CONTRAZY	MONTARDIT	TAURIGNAN CASTET
ENCOURTIECH	MONTEGUT	TAURIGNAN VIEUX
EYCHEIL	MONTESQUIEU	TOURTOUSE
FABAS		

Il est proposé

Abonnement annuel : 74 € HT
Eau consommée, le m3 : 1,58 € HT/m3

2/ Pour la commune d'ANTRAS :

Il est proposé

Abonnement annuel : 74 € HT
Eau consommée, le m3 : 0.67 € HT/m3

3/ Pour la commune de CESCOU :

Il est proposé

Abonnement annuel : 74 € HT
Eau consommée, le m3 : 1.10 € HT/m3

4/ Pour la commune de MASSAT :

Il est proposé

Abonnement annuel : 74 € HT
Eau consommée, le m3 : 1.10 € HT/m3

5/ Pour la commune de SENTEIN :

Il est proposé

Abonnement annuel : 74 € HT
Eau consommée, le m3 : 0.90 € HT/m3

Pour toutes les communes :

Contrôle d'installations intérieures d'assainissement collectif : 140 €HT

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) 500 €

La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités suivantes :

0 à 20 Equivalents usagers : 360€ par Equivalent usager (EU)

20 à 100 Equivalents usagers : 300€ par EU

Supérieur à 100 Equivalents usagers : 200€ par EU.

Contrôle périodiques de bon fonctionnement des installations existantes : abonnement de 14 euros par an prélevé sur les factures d'eau, et un coût ponctuel pour les non abonnés de 140 € HT.

Contrôle de conception – réalisation des installations neuves pour les petites installations inférieures à 20 Equivalents-Habitants (20EH) : 180 € HT, exigible en 2 parties, 120 € lors de la première phase d'étude de conception de l'installation, 60 € après le contrôle de bonne exécution des travaux.

Contrôle de conception – réalisation des installations neuves pour les grandes installations supérieures à 20 Equivalents-Habitants (20EH) : 300 € HT, exigible en 2 parties, 230 € lors de la première phase d'étude de conception de l'installation, 70 € après le contrôle de bonne exécution des travaux.

Diagnostics à la demande des installations existantes : 140 € HT par contrôle.

Traitement des matières de vidange qui seront traitées à la station d'épuration de Saint Lizier : 17 € HT/m3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE :

-d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification présentée ci-dessus :

-Précise que les diverses taxes s'ajouteront à ce tarif qui sera appliqué sur tous les recouvrements à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopté

Votes pour :	86
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Le Président, Jean-Noël VIGNEAU

